

Compte rendu : **Groupe de Travail n° 3 : Réglementation Sternes**

Personnes présentes :

- Damien Rochier
- Manon Leduc
- Lucie Blondel
- Marie-des-Neiges De Bellefroid
- Chloé Malik
- Cécilia Crevecoeur
- Julien Salandre
- Grégoire Genty

Le Groupe de Travail numéro 3 relatif à la réglementation des APB Sternes sur les axes Loire et Allier s'est réuni le 21 septembre 2023 en visioconférence.

Une présentation de plusieurs APB existants sur l'axe Loire a été réalisée, puis une discussion sur les avantages et inconvénients des différents textes et sur les besoins d'évolutions des rédactions actuelles.

Il en ressort notamment :

- La nécessité d'avoir un seul arrêté par département afin de faciliter le panneautage. La question s'est posée de savoir si un mauvais numéro d'arrêté sur un panneau pouvait être problématique dans le cadre d'un contrôle.
- Il est important de rester le plus général possible dans les arrêtés afin d'anticiper de nouvelles activités qui ne seraient pas citées dans le texte.
- Prendre en compte le caractère changeant des îlots mais aussi de leur végétalisation en proposant des arrêtés souples.
- Faire attention à la formulation notamment en lien avec la définition des îlots comme étant non rattachés aux berges ce qui peut rendre difficile les opérations de contrôles.
- Veiller à mettre en place une commission de suivi des APB qui se réunit plus ou moins tous les 2-3 ans.
- On constate beaucoup de nouvelles activités (pêche aux silures, flotte tube, navigations diverses, activités aériennes...)
- Des difficultés quant au travail de contrôle, par exemple avec la notion de hauteur de vol.
- Concernant les feux d'artifice la distance à respecter varie en fonction du paysage entre le lieu de tire et la colonie. Des dérangements ont ainsi été constatés à une distance de 1 km sur terrain plat et dégagé.
- Il convient de prendre en compte l'ensemble des activités sonores risquant de créer un dérangement et plus généralement d'estimer les perturbations dans les 3 dimensions.
- On constate des dérangements indirects en lien avec les feux d'artifices comme des bivouacs qui se forment à proximité des colonies avec tirs de feux d'artifices.

– Il est important de caler le plus justement possible les périodes d'interdiction d'accès à la présence réelle des Sternes pour une meilleure acceptation. Ainsi une interdiction du 1^{er} avril au 15 août se justifie. Il faut garder la possibilité d'étendre les interdictions au 30 août si besoin afin d'anticiper les nichées tardives suite à des crues inhabituelles.

– Une interdiction en tout temps, de porter atteinte au milieu doit être appliquée.

– Pour plus de lisibilité il peut être envisagé de tendre vers un titre générique pour les APB. Par exemple « Sternes et oiseaux des grèves » en prévoyant d'intégrer plusieurs espèces, autres que les Sternes selon les enjeux locaux.

Concernant la suite, un modèle d'arrêté sera proposé aux participants à la réunion ainsi qu'à l'OFB afin de définir les grandes lignes d'un « arrêté type » qui pourra être adapté selon les besoins de chaque département.